



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0533

Portant réglementation de la circulation sur la D38  
Communes de Pezens et Moussoulens

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 24/04/2026 émise par l'entreprise SOLUTIONS 30

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réalisation d'une tranchée dans les accotements pour la pose d'une ligne électrique HTA nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1** : À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 20/05/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D38 du PR 7+0255 au PR 7+0800.

Un itinéraire de déviation est mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 38 - RD 629 - RD 6113.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, SOLUTIONS 30 sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 27 AVR. 2026  
La Présidente du Conseil Départemental

**Le Directeur adjoint des routes  
et des mobilités**

  
**Fabien PARDES**

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**27 AVR. 2026**